

**Séance ordinaire du  
4 juillet 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, David Leblanc.

Messieurs les conseillers Jean-François Chabot et Francis Rodrigue sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-82**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2017**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 5 juin 2017 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-83**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2017**

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juin 2017 au montant de 58 352,77 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-84**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUIN 2017**

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juin 2017 au montant de 704 826,55 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2017 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

## **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET COMPARATIFS AU 31 MAI 2017**

Le directeur général présente les états financiers et comparatifs.

## **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 465-2017 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement 465-2017 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques sera proposée.

**RÉS. 2017-07-85**

## **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉMOLITION DE LA PATINOIRE**

**Attendu que** nous désirons refaire la patinoire;

**Attendu que** nous devons démolir l'infrastructure avant de refaire la nouvelle;

**Attendu que** nous avons invité quatre (4) soumissionnaires à soumissionner pour la réalisation des les travaux;

**Attendu que** trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

-MDG Entreprises	13 425,17 \$
-Banville et Coulombe	22 207,42 \$
-Excavation Langis Proulx	26 010,89 \$

**Attendu que** la soumission la plus basse est conforme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de MDG Entreprises au montant de 13 425,17 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-86**

## **PROCHAINS PROJETS ÉOLIENS – PARTICIPATION DU MILIEU À 50 %**

**Attendu que** depuis plusieurs années, les municipalités cherchent des sources de revenus différentes pour répondre aux besoins toujours plus grands du monde municipal;

**Attendu que** plusieurs projets éoliens ont été réalisés au cours des dernières années avec une participation du milieu et que cela est un succès sur toute la ligne;

**Attendu que** les projets éoliens répondent très bien à un besoin criant de financement des municipalités;

**Attendu que** nous avons la garantie que 50 % des profits engendrés par les projets éoliens demeureront dans la région;

**Attendu que** nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement désire changer cette façon de faire;

**Attendu que** cette décision du gouvernement nous porte à croire que le lobby des grandes entreprises du domaine énergétique est plus fort que celui du monde municipal;

**Attendu que** le monde municipal ne l'a pas eu facile au cours des dernières années avec des coupures de plus de 350 M\$ et qu'il s'attend à un retour d'ascenseur de la part du gouvernement du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de revenir sur sa position et de maintenir une participation à 50 % du milieu pour tout projet d'éolien voué à l'exportation sur les terres du domaine de l'état.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-87**

**RÈGLEMENT 455-2017 – VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

**Attendu que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**Attendu que** le règlement de zonage actuel ne permet pas les habitations de 3 logements et plus;

**Attendu que** le règlement de zonage actuel ne permet pas la construction d'un bâtiment qui repose sur des pilotis de plus de 1,2 mètre;

**Attendu que** le règlement de zonage actuel ne permet pas la construction de toit plat pour les bâtiments principaux du groupe service ayant moins de deux étages;

**Attendu que** le règlement de zonage actuel ne permet pas l'installation de clôtures, de murets ou de haies sur la ligne d'emprise;

**Attendu que** la résidence sise au 39, rue Langlois sur le lot 5 069 545 est située dans la zone Re-141 et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Règlement 455-2017 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage 428-2014.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement vise essentiellement à permettre la construction de multifamiliale de 3 logements et plus, à permettre l'installation de pilotis de plus de 1,2 mètre de haut pour les bâtiments, à permettre les toits plats pour les bâtiments principaux du groupe service, à permettre l'implantation de clôtures, murets et haies sur la ligne d'emprise et à modifier le feuillet 2 du plan de zonage.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION L'ARTICLE 4.4 5)**

Remplacer l'article 4.4 5) par le suivant :

5) **Multifamiliale** : habitation de 3 logements et plus.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION L'ARTICLE 7.2 alinéa 3**

Remplacer l'article 7.2 alinéa 3 par le suivant :

Tout bâtiment qui repose sur des pilotis d'une hauteur hors-sol situés entre 0,6 mètre et 1,2 mètre doit, dans le but de dissimuler les pilotis, être entouré par une jupe de vide sanitaire.

#### **ARTICLE 6: MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.6**

Remplacer l'article 7.6 par le suivant :

Les toits plats sont interdits pour tout bâtiment principal résidentiel de moins de deux étages.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.8**

Remplacer l'article 10.8 par le suivant :

Dans toutes les zones, les clôtures, les murets et les haies sont permis aux conditions suivantes :

- 1) Dans les cours avant, arrière et latérales, à l'exception de la marge avant prescrite, les clôtures, maximale d'une haie est de 2,5 mètres. La hauteur maximale d'un muret est de 1,5 mètre.
- 2) Dans la marge avant, les clôtures, les murets et les haies sont permis, à condition que leur hauteur n'excède pas 1,2 mètre.
- 3) La hauteur d'une clôture d'une haie ou d'un muret se mesure à partir du niveau moyen du sol adjacent à cette dernière.
- 4) Dans le cas des usages résidentiels, seules sont permises les clôtures de fer ornementales, en mailles de fer recouvertes de vinyle, de bois, de perche de même que les clôtures en plastique ou en vinyle.
- 5) Une haie, un muret ou une clôture ne peut être placé à moins de 1 mètre d'un trottoir, d'une bordure de rue ou de l'accotement.
- 6) Une haie, un muret ou une clôture ne peut être placé à moins de 1,5 mètre d'une borne-fontaine.
- 7) Une haie qui est située sur un terrain d'angle, un terrain d'angle transversal ou un terrain intérieur transversal, peut être implanté dans la portion de la marge avant adjacente aux cours arrière et latérale à condition d'être située à l'extérieur du triangle de visibilité prescrit pour le secteur et que sa hauteur n'excède pas 2 mètres.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE, FEUILLET 2 (SECTEUR VILLAGE)**

Le feuillet 2 du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 428-2014 est modifié afin d'inclure le lot 5 069 545 dans la zone Rb-129.



#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-88**

**TOUR DE LA RELÈVE – AUTORISATION À EMPRUNTER LES ROUTES MUNICIPALES**

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le tour de la relève internationale de Rimouski d'emprunter les routes municipales, rue Principale, rang 3 Est, route Neigette et le terrain de base balle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-89**

**RÉSOLUTION D'INTENTION – AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'ÉGLISE**

**Attendu qu'**un comité pour la sauvegarde de l'église a été mis sur pied afin de trouver des usages qui pourraient rendre dynamique cet immeuble et ainsi éviter de le voir disparaître;

**Attendu que** la Municipalité fait partie intégrante des solutions possibles afin d'y trouver des usages;

**Attendu que** la Municipalité est souvent à court de locaux pour certains organismes et différents événements;

**Attendu que** la bibliothèque municipale est située à l'étage du Centre communautaire Régis-St-Laurent et que cela ne répond pas aux besoins d'une certaine clientèle (personnes du 3<sup>e</sup> âge, les mères avec jeunes enfants, personnes à mobilité réduite, etc.);

**Attendu que** l'église peut devenir une alternative pour le site de la bibliothèque;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de signifier au comité de sauvegarde de l'église notre intérêt de regarder la possibilité d'aménager la bibliothèque dans l'église si cela s'avère une solution intéressante pour les différentes parties au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-07-90**

**ACCAPAREMENT ET FINANCIARISATION DES TERRES AGRICOLES**

**Considérant** les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

**Considérant** l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également de la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

**Considérant que** d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

**Considérant que** les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

**Considérant que** la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

**Considérant que** la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

**Considérant que** la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

**Considérant que** le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

**Considérant que** les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accompagnement des terres;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au gouvernement du Québec :

- **Que** des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels
- **Que** soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR ROLAND PELLETIER**

Le Conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à monsieur Roland Pelletier et à sa famille, suite au décès de sa mère madame Marie-Ange Lechasseur décédée le 7 juin 2017.

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS – JOCELYN RIOUX**

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations à monsieur Jocelyn Rioux pour son excellente performance lors du Festival international de scrabble tenu à Rimouski.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général